



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le lieu a été choisi compte tenu de l'absence au siège de salle disponible réunissant les conditions sanitaires.

Étaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME. ESQUERRE (C.C DES COTEAUX BELLEVUE), MME. GIBERT (C.C DU FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A SICOVAL), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Étaient excusés : M.BAGUR (C.C HAUTS TOLOSANS), MME COUTTENIER (C.C SAVE AU TOUCH), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. SAVE AU TOUCH), MME. MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE)

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), POUVOIR A M. BOUCHE
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. MOIGN (C.C HAUTS TOLOSANS), POUVOIR A MME URSULE

Étaient absents : M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL)

Date de la convocation : VENDREDI 25 MARS 2022

Secrétaire de séance : MME GIBERT

D2022- 18 - Econotre – Avenant n° 24 à la délégation de service public

Decoset a confié à la société Econotre une délégation de service public le 31 juillet 1996, par le biais d'un bail emphytéotique et d'une convention d'exploitation non détachable d'une durée de 23 ans à compter de la mise en service industrielle des installations principales qui est intervenue le 8 janvier 2001 pour le centre de traitement.

Dans ce cadre, en sa qualité de délégataire, la société Econotre a construit le complexe de Bessières (unité de valorisation énergétique et centre de tri) ainsi que les centres de transfert de L'Union, Grenade et Belberaud et restauré celui de Colomiers et la plateforme de compostage de Léguevin. Ces installations sont gérées directement par le délégataire, à l'exception des centres de transfert et de compostage qui font l'objet d'une sous-traitance.

CONSIDERANT :

- Que des impératifs réglementaires et techniques à courte échéance imposent de réaliser des travaux ;
- Que les observations du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie sur les exercices 2014 et suivants de la société Econotre ont été transmis à Decoset et ont fait l'objet d'un débat ;

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20220331-D2022-18-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

L'avenant n° 24 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'UIOM de Bessières porte à cet effet sur les éléments suivants :

- D'abord la prise en charge des investissements à réaliser par le délégataire :
 - Réalisation et financement des travaux d'adaptation du centre de tri pour l'extension des consignes de tri (1,44 M d'€)
 - Réalisation et financement des travaux BREF sur l'UVE de Bessières (2,1 M d'€)
 - Mise en place d'un système de caméra / vidéo (86 000 € d'investissement)
 - Ouverture des centres de transfert certains jours fériés (Entre 1,6 K€ et 2,8 K€ par jours fériés)

La convention initiale stipulant que « *Les travaux de mise en conformité des installations avec des règlements techniques et administratifs, qui seraient publiés postérieurement à la date de signature du présent ensemble contractuel, sont financés et réalisés par le Délégué* », ces investissements seront intégralement pris en charge par la société Econotre à ses risques et périls.

- Ensuite, l'avenant n°28 intègre les observations formulées par la Chambre régionale des comptes par la restitution des loyers payés par Decoset sur les tonnages valorisés par Econotre :

Decoset a financé l'investissement de l'UVE de Bessières (coût de construction et frais financiers) pour 125.000 tonnes. De son côté, Econotre a financé l'investissement pour 45.000 tonnes lorsque la capacité autorisée s'élevait à 170.000 tonnes.

Or, les apports réels de Decoset étant inférieurs sur certaines années, Econotre a pu valoriser plus de 45.000 tonnes - dont une partie ayant été payée par Decoset.

Dès lors, le projet d'avenant vise la restitution de ce gain en récupérant 20,7 € par tonnes valorisée par Econotre sur un contingent payé par Decoset. Le montant à verser à Decoset est estimé à 353,99 K€ pour la période 2016-2020 et dépendra du contingent de tonnes Decoset utilisé par Econotre pour la période 2021-2024.

- Par ailleurs, ce rééquilibrage du contrat de DSP implique également le versement en faveur de Decoset d'une participation au profit dégagé par le délégataire :

L'avenant n°27 conduit à un partage du résultat net comptable à hauteur de 50/50 entre Decoset et Econotre Dans le cadre de l'avenant 27 et au titre des années 2020 et 2021 Decoset a déjà ou va percevoir un montant de 3,95 M€

L'avenant n° 28 prévoit qu'en cas de dépassement du seuil de 3,95 Md'€, le surplus serait partagé à hauteur de 80% pour Decoset et 20% pour Econotre en 2022 et 2023, 70% pour Decoset et 30% pour Econotre en 2024.

Les frais de structure que Suez facture à Econotre et qui viennent donc réduire les résultats comptables et donc la part de Decoset sont plafonnés à 8,3% du chiffre d'affaire au lieu de 6% dans l'avenant 27.

De ce fait, dans le cadre de l'avenant 28, pour les années 2022 à 2024, Decoset pourrait percevoir une somme évaluée à 3,2 M€ si les hypothèses prises en compte par Finances Consult se réalisent. Decoset devra reverser aux EPCI une somme correspondant aux recettes issues de la valorisation des EMR qu'ils percevaient antérieurement et qu'Econotre va conserver dans le cadre de l'extension des consignes de tri.

En tenant compte des reversements qui pourraient être effectués au profit des EPCI adhérents, le gain net de l'avenant 28 pourrait être évalué à 2,5 M€ pour la période à venir en plus des 3,95 M€ perçus au titre de l'avenant 27.

- Enfin, le présent avenant intègre la prolongation de la DSP d'environ un an.

Pour rappel, l'échéance de la DSP, initialement prévue au 7 janvier 2024, fera l'objet d'une prolongation jusqu'à décembre 2024 en raison du report imposé par la période électorale de la concertation relative à l'UVE de Toulouse Mirail. Cette demande de prolongation a fait l'objet d'une saisine officielle de la DGFIP qui a émis un avis favorable.

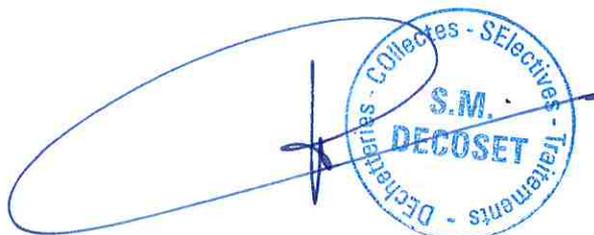
Le Comité Syndical, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture 031-253102636-20220331-D2022-18-DE Date de télétransmission : 07/04/2022 Date de réception préfecture : 07/04/2022

- **APPROUVE** l'avenant n°28 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à l'entretien de l'UIOM de Bessières
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ledit avenant et les documents afférents

Ainsi fait à Toulouse, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,



	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
Présents	9	6	15
Votants	9	6	15
Pouvoirs	3	2	5
Total de voix	24	8	32
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	24	8	32

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20220331-D2022-18-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20220331-D2022-18-DE
Date de télétransmission : 07/04/2022
Date de réception préfecture : 07/04/2022